

**DECISION N°2020-114**  
**relative à la composition du comité d'experts spécialisé**  
**"Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation"**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-1-1°, R. 1313-14-9°, R. 1313-25-6°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017 ;

Vu la décision n°2017-06-197 du 5 juillet 2017 relative à la composition du comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation » ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" est prolongée de 4 mois pour prendre fin le 31 décembre 2020.

**Article 2** : La composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Belzunces (Luc), président  
Mme Artigou (Catherine)  
M. Aymard (Alain)  
M. Bertrand (Nicolas)  
Mme Botineau (Céline)  
M. Bourgeois (Damien)  
M. Clinard (François)  
M. Guerbet Michel  
M. Husson (Jérôme)  
M. Lepoittevin (Jean-Pierre)

.../...



M. Manel (Jacques)  
Mme Nicolas (Mélanie)  
Mme Pecquet (Catherine)  
Mme Prat (Odette)  
Mme Robert (Sophie)  
M. Rousseaux (Patrick)  
M. Saponi (Jean-Marc)  
Mme Tournoud (Christine)  
M. Yrieix (Christophe)

**Article 3** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 juillet 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET